



## Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 20 mars 2015 du code civil (Entretien de l'enfant)

du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu le ch. III, al. 2, de la modification du 20 mars 2015<sup>1</sup> du code civil (CC)<sup>2</sup>  
(entretien de l'enfant)

*arrête:*

### Article unique

Les dispositions suivantes de la modification du 20 mars 2015 du code civil (entretien de l'enfant) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022:

- a. art. 89a, al. 6, ch. 4a<sup>3</sup> CC (ch. D);
- b. art. 40, 49, al. 2, ch. 5a<sup>4</sup> et 86a, al. 1, let. a<sup>bis</sup>, de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité<sup>5</sup> (ch. II / annexe ch. 3);
- c. titre précédant l'art. 24a et art. 24<sup>bis</sup> de la loi du 17 décembre 1993 sur le libre passage<sup>6</sup> (ch. III / annexe ch. 4).

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

**Le président de la Confédération, Ueli Maurer**

**Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr**

<sup>1</sup> RO 2015 4299 5017; dispositions déjà en vigueur: AS 2015 4299 5017

<sup>2</sup> RS 210

<sup>3</sup> FF 2015 4437: à l'entrée en vigueur de la modification du 20 mars 2015 du CC (entretien de l'enfant), FF 2015 2509, le ch. 4a de la modification du CC (entretien de l'enfant) devient 4b.

<sup>4</sup> FF 2015 4447: à l'entrée en vigueur de la modification du 20 mars 2015 du CC (entretien de l'enfant), FF 2015 2509, le ch. 5a de la modification du CC (entretien de l'enfant) devient 5b.

<sup>5</sup> RS 831.40

<sup>6</sup> RS 831.42

